

## Quand le manoir du Guern était presbytère ( 1802- 1929) (I)

Comme chacun le sait, la commune de Pluvigner vient, en 2009, de faire l'acquisition du manoir du Guern ; beaucoup d'entre nous savent aussi que ce manoir, malgré son éloignement de l'église et du bourg, fut pendant longtemps le presbytère paroissial. Ce que l'on connaît moins, c'est le feuillet – il n'y a pas d'autre mot – au cœur duquel se trouva cette propriété entre 1802 et la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Un cas hors du commun mais qui illustre sans doute assez bien le passage entre deux époques (de l'ancien régime au nouveau) et la mise en place du pouvoir municipal au détriment de l'ancienne gestion locale par le général (la fabrique) de paroisse.

Avant d'entrer dans le cas lui-même, il n'est pas inutile d'apporter quelques généralités indispensables à la compréhension au cas que va poser le Guern, presbytère de Pluvigner. Pour ce faire, transportons-nous à la fin de la période révolutionnaire qui avait, rappelons-le, mis à mal sinon à bas l'ancienne organisation civile et religieuse du pays. Si les choses s'apaisent sur le terrain religieux à partir de 1797, si les prêtres exilés au Portugal, en Espagne ou bien encore en Angleterre commencent à rentrer après autorisation des autorités administratives et de police, il faut attendre le Consulat (1799) et surtout 1802 pour que la situation du clergé et des paroisses se stabilise.

Napoléon Bonaparte, Premier consul, et le pape Pie VII signent le Concordat le 15 juillet 1801 ; un texte très important puisqu'il va régir le statut de l'église catholique en France jusqu'en 1905. C'est un compromis qui tient compte des nouvelles réalités françaises : les évêchés sont redécoupés pour épouser les départements, les doyennés se calquent sur les justices de paix (les cantons), les paroisses (rurales du moins) sur les communes créées par la loi du 14 décembre 1789. Le statut du clergé change également : les prêtres – du moins les curés et desservants (*ar person* = le recteur) – recevront un salaire de l'état ; ils devront en contrepartie «*agir dans le sens de l'état*» dont ils seront des agents, des fonctionnaires ; si l'évêque confère l'ordination sacerdotale et contrôle ses prêtres, le préfet a droit de regard sur leur nomination à la tête des paroisses. Il y a dans chaque sous-préfecture et préfecture un service des cultes qui relaie le ministère des cultes, à Paris.

Dans chaque paroisse, cadre qui continue donc d'exister légalement malgré la création de la commune, on trouve le *conseil des marguilliers* (dit *conseil de fabrique* ou bien *la fabrique*) qui s'occupe du temporel, des biens de la paroisse : entretien des édifices religieux, achat d'ornements, aménagements de l'église, tarification des places, acceptation et suivi des legs faits par testament (rentes ou loyers à percevoir pour assurer les messes demandées par les légataires). Ce conseil compte 5 membres - tous «*catholiques éminents de la paroisse*» (ordonnance de 1809) - auxquels se joint le curé, membre de droit. Ils sont renouvelables par tiers tous les 3 ans, par cooptation (la paroisse ne vote pas ; les membres proposent d'autres membres) ; un ou deux *marguilliers d'honneur* - des anciens membres titulaires - peuvent être admis sans voix délibérative : «*Le 7 avril de l'an 1861, les membres du conseil de fabrique dûment convoqués se sont réunis à la sacristie à cinq heures de l'après-midi. Sont présents MM. Lavanture, président ; Le Golvan, secrétaire ; Lamoureux, trésorier ; Lomenech, curé ; Le Prado, Le Fur membres titulaires ; Quintrec, Kergosien membres honoraires.*»

Les marguilliers désignent un bureau dont le rôle est de suivre les affaires en cours, de surveiller les éventuels travaux commandés, de préparer le budget de l'année suivante. Trois séances ordinaires par an : le dimanche de Quasimodo (budget), un dimanche de juillet, le 1<sup>o</sup> dimanche de l'an ; des séances extraordinaires si besoin est. On se réunit à la sacristie, généralement après les vêpres. La tenue des séances est soumise à autorisation préfectorale, d'une part – comme pour le conseil municipal - et à celle de l'autorité diocésaine, d'autre part. Les délibérations prises (décisions, demandes, votes) sont notées dans un registre semblable à celui du conseil municipal et signées par les présents. «*Fait, clos et arrêté les dits jour et an que devant sous les seings des membres du bureau à l'exception de Plunian qui a déclaré ne le savoir faire de ce interpellé. Béard ; Taboureux ; Morel ; Carnac, adjoint au maire.*» (Dimanche de Quasimodo 1817)

Le maire est membre de droit avec voix délibérative : la commune est en effet tenue par la loi d'assurer les grosses réparations (église paroissiale, chapelles, presbytère,...) auxquelles la fabrique ne peut faire face. A Pluvigner, il est cependant rare que le maire soit présent : «*Dans la même séance [26 avril 1829], les membres de la fabrique, Monsieur Pierre-François Mitouard, curé, Julien Guhur, trésorier, Jean-Marie Lavantur et Joseph Le Letty, le Maire et Giquello, secrétaire étant absents, avons nommé et nommons le sieur Mathurin Morel, membre de la fabrique en remplacement du sieur*

*Jean-Baptiste Taboureaux décédé. Signé : M. Morel ; Mitouard, curé ; Le Letty ; Giquello [qui signe malgré son absence !] Il faut dire, et nous sommes là au cœur de ce qui va nous occuper au long de cet article, le concordat de 1802 et les lois et ordonnances qui en régleront l'application ont créé à Pluvigner une situation tout à fait confuse quant au presbytère et ses dépendances. Qui, de la commune ou de la fabrique, est le propriétaire licite de ce beau domaine de 5 hectares avec manoir, étang, jardins, vergers, bois de haute futaie ? Qui, de la commune ou de la fabrique, peut y user, dans le cadre de la loi, de la plénitude du droit de propriété?*

D. Carré

A suivre : *Arrivée de Martin Querric, curé concordataire*

Sources :

- Archives paroissiales : *Registre des délibérations du bureau des marguilliers, Paroisse de Pluvigner*
  - Général de paroisse, fabrique : <http://pages.infinit.net/eglisejc/mot-fabrique.htm>
-

## Quand le manoir du Guern était presbytère ( 1802- 1929) (II) Noël Pasco, dernier curé d'avant la tourmente.

En 1789, à Pluvigner comme partout dans le royaume, la paroisse est l'unité administrative de base. Le curé (*ar person*) n'en est pas seulement le chef spirituel ; c'est aussi un rouage de l'administration royale : il tient l'état-civil, est tenu de seconder la justice (monitoire, par exemple), de faire prier pour le roi et le royaume... Le côté matériel, les biens de la paroisse (logis du curé, église, chapelles de frairie, suivi des rentes et donations, prix des cérémonies, gestion du cimetière paroissial, etc.) sont l'affaire de la fabrique (cf. article précédent).

Le curé (*le desservant*) tire généralement ses revenus de la part que lui reverse la fabrique sur le prix des cérémonies (le casuel) et d'un impôt (*la dîme*) qu'il lève la plupart du temps en nature tant le numéraire est rare : fil, laine, grains, crins, vin, volailles... ; à Pluvigner, le curé «*dîme à la 32<sup>ième</sup> gerbe*» : les paysans doivent lui laisser une gerbe sur 32 au moment de la moisson. Il peut parfois compter sur les revenus et avantages que lui procure une éventuelle *dotation de la cure*, qui s'est constituée au fil des héritages, des dons des anciens curés, etc. C'est justement le cas à Pluvigner : le presbytère est un manoir avec étang, colombier, bois de futaie, prés ; le tout représentant 5 hectares de terre. C'est considérable ! Cela fait de la cure pluvignoise l'une des mieux loties de tout le diocèse. Précision importante : *la dotation* relève du seul curé, les marguilliers n'ont aucun droit de regard sur elle ; ce qui n'empêche pas les arrangements. Ainsi, en 1782, la fabrique se tourne vers le curé pour obtenir quelques châtaigniers du Guern dont l'abattage, ajouté à la vente des arbres qui poussent dans l'enclos de St Michel – enclos appartenant à la paroisse – permettra de réunir les fonds nécessaires pour édifier la nouvelle tour de l'église (celle que nous connaissons). En compensation, la fabrique s'offre à remplacer les arbres abattus par autant de jeunes plants ; ce sera fait en 1787.

Quels frais incombent au curé ? Le traitement de son vicaire s'il décide d'en prendre un (rien ne l'y oblige) ; il ne le loge pas au presbytère et n'a même pas, à notre connaissance, l'obligation de lui fournir un autre logement. En 1789, le curé s'appelle Noël Pasco ; il est né en 1741 à Lescouet-Gouareg, alors évêché de Vannes. Après avoir été recteur de Lanvaudan, il a obtenu Pluvigner neuf ans plus tôt, en 1780. L'homme ne réside pas en permanence au Guern ; il occupe en effet une autre fonction qui le tient forcément éloigné de son manoir comme de sa paroisse durant certaines périodes : il est directeur du collège de Vannes depuis 1772. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce qu'il se soit rapidement adjoint un... remplaçant (autrement dit : un vicaire) en la personne de Pierre Jolivet, natif de Pluvigner où ses parents étaient aubergistes au moment de sa naissance, en 1758. En 1788 ou 89, il semble qu'un second vicaire, également originaire de Pluvigner, ait été recruté : Jean-Claude Chanio (Chanic ?), ordonné en 1787. Difficile de croire que l'origine pluvignoise des vicaires soit due au hasard : le choix des hommes relève du seul curé qui les propose à l'approbation de l'évêque ; facilité ? moindre coût ?...

A ces trois clercs exerçant des fonctions pastorales de par l'autorité épiscopale, il faut ajouter trois ou quatre prêtres «*habitués*», autrement dit vivant à Pluvigner ; le plus souvent ils résident dans leur famille mais n'ont aucune charge paroissiale.

Signe de son importance aux yeux de ses confrères, Noël Pasco est l'un des 24 grands électeurs chargés de choisir les 3 députés du clergé diocésain aux Etats-Généraux. Les choses vont alors s'accélérer : nationalisation des biens du clergé (novembre 1789), création des communes (décembre 1789), gestion des cimetières donnée à la commune (1790), constitution civile du clergé, obligation du serment à la constitution, non reconnaissance des prêtres en «sur nombre», suppression des ordres religieux (1791), état-civil transféré aux maires (1792), exil pour les prêtres de moins de 60 ans réfractaires au serment (1792)... Noël Pasco, comme la plupart des recteurs des grosses paroisses rurales, plus solidaires du Tiers-État de par leur origine et leurs fonctions que du haut clergé, n'est pas a priori hostile aux changements : il est élu administrateur en 1789. Le refus de prêter le serment constitutionnel le jette, comme la grande majorité de ses confrères diocésains, dans l'opposition à la révolution. Le 16 septembre 1792, Pierre Jolivet, Jean-Claude Chanio et leur curé, tous trois «*prêtres réfractaires*», se soumettent à la déportation et demandent leurs passeports pour l'Espagne.

Pluvigner n'a non seulement plus de curé, mais plus de clergé du tout ; inutile de compter sur les prêtres jureurs : ils ne sont qu'une petite centaine, la plupart regroupés dans les paroisses des villes ou dans l'ouest du département. Vouloir s'établir à Pluvigner comme *person intru* serait aller au-devant des pires ennuis : la famille de Le Gallic, curé constitutionnel de Languidic n'a-t-elle pas été massacrée en représailles ?

Sans doute le curé Pasco a-t-il continué à résider au Guern jusqu'à son départ en exil, mais le manoir et ses dépendances, bien national depuis 1789, est mis en vente. Dans l'attente d'un éventuel acheteur, les terres sont affermées à un cultivateur moyennant un loyer versé à l'administration des Domaines à Auray ; le bâtiment, lui, est déserté et le restera, du moins officiellement comme nous le verrons par la suite, jusqu'en 1802, jusqu'à l'installation de Martin Querric, premier curé concordataire..

A suivre : *Quand le Guern... (III) : Martin Querric, curé concordataire*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *Pluvigner, histoire et patrimoine.* - Maury, imprimeur, 1995.
- *Mille prêtres du Morbihan face à la révolution, 1789-1802.* A. Moisan. – La Découverte, 1999
- *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800- 1830.* Claude Langlois. – Klincksiek, Paris, 1974.
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution\\_de\\_1791](http://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_de_1791)
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution\\_civile\\_du\\_clerg%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_civile_du_clerg%C3%A9)
- <http://www.herodote.net/histoire/evnement.php?jour=17891010>

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (III)

### Martin Queric, premier curé concordataire.

Entre le départ de Noël Pasco pour l'exil (septembre 1792) et l'arrivée de Martin Queric, son successeur officiellement reconnu, dix années vont s'écouler ; dix années durant lesquelles, le domaine du Guern, mis en vente dès 1790 comme bien national ne trouvera finalement pas d'acquéreur solvable. Une période durant laquelle les bâtiments sont, très probablement, plus ou moins livrés à l'abandon ; quant aux terres - jardin, prés et champs, elles sont affermées par l'administration des Domaines à Joseph Ropert, cultivateur, qui en a l'usage.

Officiellement, il n'y aura pas de desservant à Pluvigner durant ces dix années. Ce qui ne signifie pas que les paroissiens sont totalement dépourvus de prêtres : certains parmi les *habitués* (cf. article précédent) sont restés dans leur famille, d'autres ont préféré risquer la clandestinité plutôt que l'exil ; un exil dont certains n'hésitent pas revenir, dès que les nouvelles du pays sont meilleures. Beaucoup ont le sentiment d'avoir abandonné leur tâche de pasteurs et préfèrent finalement affronter les dangers (la mort les attend, s'ils sont pris ; au moins jusqu'à mi 1794) plutôt que les remords, la nostalgie du pays, la misère et la promiscuité de l'exil espagnol. Noël Pasco est de ces derniers. Officiellement parti pour Bilbao en septembre, il ne semble pas à y être encore en décembre 1792 ; en 1794 il figure sur la liste des émigrés (mais où est-il ?) ; il n'y a qu'en février 1796 qu'on soit à peu près assuré de sa présence à Bilbao...

En 1797, les choses se calment sur le plan politique en général, comme au plan local où la tension entre les campagnes – plus ou moins chouannées – et les villes plutôt acquises à la Nation s'apaise. Ce calme favorise le retour de nombreux exilés. Ainsi Noël Pasco *serait-il* à Pluvigner selon un rapport de l'administration départementale de novembre 1797 et il y *exercerait* son ministère. Célèbre-t-il dans l'église ? Sans doute pas. Squatte-t-il le Guern vide ? Difficile de le croire : ce serait agir au mépris des règles élémentaires d'une clandestinité, toujours d'actualité tant du côté de l'administration - il est considéré comme émigré - que de celui des «chouans» les plus virulents qui lui reprochent une certaine «mollesse» à se déclarer clairement de leur côté !... En avril 1800, considéré par les autorités comme plutôt favorable à l'apaisement, on lui accorde son passeport pour rentrer en Bretagne (ce qu'il a fait depuis longtemps !) et on l'autorise à résider dans le département du Morbihan. A partir de cette date, il est clair qu'il assure à nouveau, et ouvertement cette fois, les fonctions de desservant de Pluvigner. Où réside-t-il ? Sans doute dans une chambre au bourg : vivre au Guern est devenu non seulement impossible - il en a perdu la jouissance- mais également dangereux : les chouans lui en veulent de son attitude conciliante vis-à-vis du pouvoir ; ils tentent même de l'enlever dans sa chambre en avril 1801.

Le 15 juillet 1801, le Concordat est signé entre Napoléon, Premier Consul, et le pape Pie VII. Mgr de Pancemont est nommé évêque de Vannes en avril 1802 ; le 15 août suivant il prend possession de son siège et entame la réorganisation, la mise en marche du diocèse (mandement du 13 septembre 1802). Noël Pasco est pourvu de la cure de St-Patern, à Vannes. Martin Queric est officiellement nommé curé de Pluvigner ; après avoir prêté serment au préfet (comme le veut le concordat) il est installé dans sa paroisse le 14 novembre 1802 par Yves Cadoret, recteur de Pluneret. Natif de Noyal-Muzillac, Quéric était recteur de Plumergat en 1789 avant, lui aussi, de devoir s'exiler à Bilbao d'où il ne revint – toujours «officiellement» - qu'en mai 1800.

Nous ne nous étendrons pas ici sur la situation financière du clergé en ce début du 19<sup>e</sup> ; il suffit de dire que les rentes proposées à ceux des prêtres non pourvus (sans fonctions pastorales) en dédommagement des pertes encourues du fait du changement de régime leur permettent tout juste de ne pas mourir de faim... Les curés, les recteurs – *ar bersoned* – sont en principe plus favorisés dans la mesure où ils perçoivent un traitement de l'état, mais nous sommes loin de l'aisance. Rien d'étonnant donc si Martin Quéric s'adresse, dès le 18 mai 1803, au préfet du Morbihan pour lui faire savoir qu'*il* [lui] *est impossible d'administrer les services spirituels dans une commune aussi étendue que Pluvigner s'il [n'a] la faculté de nourrir un cheval* ; il demande en conséquence *la jouissance gratuite du presbytère et de ses dépendances*. La démarche, étayée par un avis favorable du maire de Pluvigner - qui précise que le sieur Ropert est prêt à résilier son bail en faveur du curé - et l'appui de l'évêque, est reçue dans les plus brefs délais : dès le 30 mai 1803, le préfet du Morbihan *arrête : le presbytère et le jardin et les*

*dépendances sont mis à la disposition du maire de Pluvigner pour être affectés au logement et usage du curé de la dite commune après toutefois le consentement du fermier et à la charge de l'entretien».*

Le Guern, bien national non vendu, retourne à son ancien usage de presbytère et le curé en jouira comme par devant. Enfin... pas tout à fait ! Les attendus de la décision préfectorale révèlent l'étendue des changements. En effet, il s'agit non pas d'une rétrocession à la fabrique ou au curé mais bien d'une mise à *disposition du Maire et de la commune* pour servir au logement du desservant. Par ailleurs, le préfet se rend bien compte qu'il ne s'agit pas là d'un presbytère «ordinaire» (une maison et un jardin que le Concordat fera obligation aux communes de fournir) ; il ne manque pas de le faire remarquer : [le préfet]«*considérant les renseignements qu'il a pris du receveur du Domaine à Auray, les dépendances du presbytère de Pluvigner ne se bornent pas à un jardin seulement, que l'enclos est considérable mais cerné par un même mur de clôture, qu'il ne parait pas convenable de détacher les parties du terrain sous verger, qu'en conséquence il est d'avis que le presbytère et ses dépendances soit mis à la disposition de la commune».*

Il n'est pas certain que Martin Quéric et le conseil municipal aient saisi la réelle portée du changement. Quelques années plus tard, cet arrêté va pourtant nourrir bien des polémiques et déclencher un conflit digne de... Clochemerle.

D. Carré

A suivre : *Quand le Guern... (IV) : 1802-1847 : Martin Queric et Pierre Mitouard au Guern.*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *La Révolution dans l'Ouest de la France vue de l'Espagne*. Louis Miard. – Imprimerie Chiffolleau, 1989
- *Histoire du diocèse de Vannes, tome II*. Chanoine Le Mené. – Imprimerie Lafolye, Vannes, 1889.
- *Mille prêtres du Morbihan face à la révolution, 1789-1802*. A. Moisan. – La Découverte, 1999
- *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800- 1830*. Claude Langlois. – Klincksiek, Paris, 1974.

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (IV) Martin Quéric et Pierre Mitouard au Guern (1802-1843)

Le nouveau curé s'installe donc au Guern au printemps de 1802 comme *usufruitier* – usager – d'une propriété communale ; ceci aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 mai 1803 (cf. article précédent). Il n'a pas été question de loyer à payer : il s'agit, en quelque sorte, d'un logement de fonction dont le bénéficiaire devra assurer par lui-même l'entretien et les petites réparations.

La commune de son côté ne semble pas avoir fait de démarche particulière pour que les terres soient dissociées de la partie entourée d'eau. Si cette dernière répondait parfaitement à l'obligation concordataire de mettre une maison et un jardin à la disposition du desservant, la commune aurait pu se réserver la jouissance du reste, sans démembrer la propriété pour respecter le voeu du préfet lui-même ; rien n'obligeait en effet à donner à Martin Quéric la jouissance des terres nécessaires à l'entretien d'un cheval, comme il le réclamait. A quoi imputer cette absence de réaction des autorités municipales ?... Il n'est pas certain qu'elles aient eu conscience que cela pouvait entraîner des difficultés par la suite et, surtout, que la commune, institution toute récente, s'aliénait en ce faisant la possibilité de jouir sans entraves des bois de futaie, des châtaigniers dont les charpentiers faisaient grand cas en 1803. Gardons-nous aussi d'oublier que nous sortons d'une période troublée : on peut avoir envie d'un peu de paix ! Un nouveau régime politique, une nouvelle administration, de nouvelles lois se mettent en place : comment se retrouver dans tout cela ? On pare sans doute au plus pressé. Et puis, c'est tout de même bien réconfortant après dix années de désordres - ponctuées localement d'épisodes de terreur - de pouvoir souffler, de voir certaines choses recouvrer... l'ordre qu'on leur connaissait : le curé est « officiellement » réinstallé à l'église et retrouve le Guern. Ouf ! La parenthèse est fermée.

Et la fabrique dans tout cela ? Le concordat l'a maintenue, mais ses attributions ont changé : les marguilliers ne veillent plus qu'« à l'entretien et à la conservation des temples et à l'administration des aumônes » (Art. 76 de la loi du 8 avril 1802). Elle a perdu la gestion des cimetières, la propriété des presbytères. En 1809 paraît un nouveau décret qui va venir semer le trouble dans une situation qui semblait, finalement, claire ; dans le souci de donner aux fabriques une meilleure autonomie financière – les communes ne peuvent à elles seules faire face aux dépenses liées au culte – le texte stipule que leur soient restitués les biens non aliénés (non achetés par des particuliers) durant la révolution. Des actions en justice vont être intentées à divers endroits au fil des décennies suivantes ; elles aboutiront tantôt à la restitution aux fabriques de la pleine propriété des édifices telle qu'en 1789, tantôt à distinguer entre logement du desservant qui reste propriété communale et dotation de la cure (les terres, les maisons... acquises par la paroisse au fil des ans) propriété de la fabrique. Bien entendu, la situation de Pluvigner aurait alors pu être clarifiée au vu de ces nouvelles dispositions. Il semble que ni la fabrique, ni le curé, ni la commune, ni « l'autorité supérieure » n'aient réagi ; du moins n'avons-nous trouvé à ce jour aucune trace de réaction.

Qui gère donc le Guern ? Le curé habite le manoir avec quelques serviteurs pour tenir la maison et s'occuper des animaux (vaches, cheval, cochon, poules sans doute). Il perçoit une indemnité annuelle de 1.000F (1500F vers 1810) au titre du concordat à laquelle s'ajoutent son casuel et d'autres revenus, modestes et périodiques, comme le produit des *cires* (cierges donnés à l'église lors de certaines circonstances : 1° communion, Dédicace...) Les terres consistent en futaies ou bois d'oeuvre (1ha 98ca), prés (3ha 20 ca), et jardin (environ 50 ares), le reste étant l'étang et les bâtiments dont un colombier ; on pourra aisément les retrouver en consultant le cadastre de 1835 accessible sur Internet (section AC, Calpérit ; Feuille N°1, Le Guern ; parcelles et bâtis du N° 3 au N°18).

Les vicaires sont au nombre de quatre (dont un plus spécialement chargé de Bieuzy). Ceux de la période 1803-1815 sont d'origine pluvignoise et ils résident sans doute dans leurs familles respectives ; leur traitement, en principe de 500F/an, n'est pas assuré du tout ; il y a même fort à parier que, comme dans la plupart des autres paroisses de l'évêché, ils quêtent en nature dans les quartiers l'automne venu... Ce n'est pas prévu par la loi, mais l'administration ferme les yeux tant que personne ne se plaint : le casuel - les messes, services, ... - ne permet certainement pas de vivre. Au-delà des années 1815-1820, le recrutement des vicaires est plus large avec les nouvelles ordinations ; peut-être certains résident-ils également au Guern – où ils paient sûrement leur pension - mais nous ne possédons aucune trace de travaux réalisés pour permettre ou améliorer de logement en ce sens.

La commune ne semble en effet pas avoir engagé de dépenses conséquentes dans l'entretien de sa propriété : rien n'apparaît dans les budgets prévisionnels que nous avons pu consulter. Gageons d'ailleurs que les choses se font plus ou moins comme avant 1790 : les curés et la fabrique assurent les réparations indispensables sur leurs fonds ; on ne modifie pas les bâtiments. Il ne faut d'ailleurs pas s'imaginer qu'on mène grande vie au presbytère : on n'en a pas les moyens et les besoins des prêtres, tous d'origine modeste, ne sont sans doute pas fondamentalement différents de ceux des laboureurs.

Quelques mots, pour terminer, des deux curés qui vont se succéder sur ces quarante années, de 1803 à 1843. Nous avons déjà introduit Martin Quéric le mois dernier. Originaire d'une famille de laboureurs de Noyal-Muzillac, il était recteur de Plumergat à la révolution ; en homme du pays, il en connaissait certainement bien les habitants et les usages. Il pouvait aussi compter sur des vicaires fortement enracinés localement : Pierre Jolivet (le vicaire de Noël Pasco, nommé curé de Locminé en 1803) et trois autres enfants de Pluvigner même : Joseph-Guigner Guhur, Pierre Chanio (parents aubergistes au bourg), Joseph Puren (vicaire délégué à Bieuzy), Louis Mahéo (responsable de Camors) ; tous avaient connu l'exil et la rigueur d'autres temps... Visiblement une partie de sa famille l'avait suivi à Pluvigner : un de ses neveux, Pierre Quéric, laboureur au Vorlen, et Yves Quéric, un cousin domestique au Guern, viendront à la mairie déclarer son décès le 21 juin 1828. En plus de ses fonctions de chef de paroisse, l'abbé Quéric était également directeur des missions diocésaines en langue bretonne. Son enterrement fut présidé par Benjamin Videlo, une grande figure du clergé vannetais : refusant de s'exiler, il s'était acquis une réputation de chouan farouche et intrépide ; rallié au concordat, il fut nommé curé de Plouay puis de Ploemeur avant de devenir vicaire général ; il mourra presque centenaire.

Pierre-François Mitouard, ordonné après la tourmente des années 1790, est de la génération qui n'a connu que le système du concordat. Coïncidence ou non, il est également originaire d'une famille de laboureurs de Noyal-Muzillac, sur les marges du pays breton à cette époque. Bien que cela ne soit attesté par aucun document, il semble bien qu'il ait accepté de payer 150F/an à la commune. Une sorte de compensation pour les terres du Guern ?... En janvier 1841, la foudre tombe sur le clocher tuant le sacristain qui s'y trouvait et causant d'importants dégâts à l'église ; Pierre Mitouard ne verra pas la fin des grands travaux qui vont être alors engagés pour restaurer et agrandir l'édifice et dont nous reparlerons. Un point intéressant : le curé avait acheté, sur ses fonds propres, une maison entre la Place du Marché et la place Mainlièvre pour y établir une école (sans doute la première à Pluvigner) ; il fit venir un frère de Lamennais pour la tenir et y réserva un autre *appartement* (une pièce) à l'étage pour son premier vicaire. Par testament, il légua la maison d'école à la fabrique.

D. Carré

A suivre : *Quand le Guern... (V) : 1843 -1855 : Yves Lomenech s'installe.*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *Archives communales de Pluvigner* – Mairie de Pluvigner
- *Archives départementales du Morbihan*. Archives en ligne : <http://www.morbihan.fr/archives/>
- *Mille prêtres du Morbihan face à la révolution, 1789-1802*. A. Moisan. – La Découverte, 1999
- *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800- 1830*. Claude Langlois. – Klincksiek, Paris, 1974.

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (V)

### Yves Lomenech s'installe (1843)

Pierre Mitouard était-il malade ? Fut-il empêché d'exercer pleinement ses fonctions durant les derniers temps de sa présence à la cure de Pluvigner ? C'est possible ; il a en tous cas donné délégation à son premier vicaire, l'abbé Guillôme, pour suivre le chantier de l'église. On constatera par ailleurs que le cahier de délibération de la fabrique ne garde pas de trace de réunion du conseil entre juillet 1838 et août 1842... La mort du curé, le 28 janvier 1843, ne semble avoir surpris ni l'administration – le préfet a droit de regard sur la nomination des curés – ni l'évêché : le 1<sup>o</sup> février, le lendemain de l'inhumation, la paroisse est pourvue !...

Le nouveau curé s'appelle Yves Lomenech ; il arrive de Mendon où il était recteur depuis 1835. Du fait du voisinage des deux paroisses, on peut raisonnablement penser que l'homme est loin d'être un inconnu à Pluvigner ; sans doute sa réputation d'intransigeance – un trait majeur de sa personnalité pudiquement rendu par «fermeté de caractère» dans la *Semaine Religieuse* au moment de son décès – l'avait-elle précédé.

Yves Lomenech est né le 13 octobre 1793 à Quéven. Ordonné le 18 septembre 1819 à la cathédrale de Vannes, il a été successivement vicaire à Languidic, surveillant au collège de Vannes et vicaire à Quiberon avant d'arriver à Mendon. Il n'a bien entendu connu que le régime du concordat . A-t-il été fréquenté le collège de Vannes avant le séminaire ? En tous cas il a certainement reçu une solide formation au grand séminaire sous la direction de M. Le Gal, une des personnalités les plus éminentes du clergé diocésain. Sa carrière est très honorable : à 50 ans, après avoir été moins de dix ans recteur, le voilà curé doyen, à la tête d'une des meilleures paroisses du Morbihan.

Le dimanche 12 mars 1843 Yves Lomenech est officiellement installé par M. Ruaud, curé de Baud qui le conduit, selon l'usage, aux fonds baptismaux, à l'autel majeur, à son confessionnal et à la chaire. Après quoi le nouveau desservant a chanté la grand-messe et donné le salut du Saint-Sacrement. Le procès-verbal figure au cahier de délibérations du conseil de fabrique et est attesté par de nombreuses signatures de prêtres - parmi lesquelles celles des quatre vicaires (Guillôme, Bellec, Alleosse, Fauchat), d'élus (Hyacinthe Le Clouerec, maire ; Mathurin Morel, président du conseil de fabrique), de personnalités (Paul, Roger et Ernest de Saint-George, M. de Rénier...).

On peut penser que l'emménagement au Guern s'est opéré dans les mêmes dates. Toujours est-il que ce même 12 mars, dans la sacristie, après les vêpres, le maire, en présence de quelques autres élus et du juge de paix, rappela au nouveau locataire qu'il devrait, comme son prédécesseur, acquitter un loyer annuel de 150F pour les dépendances du presbytère. M. Lomenech aurait répondu – c'est lui-même qui couche le propos en 1857 dans le cahier de délibérations de la fabrique : *«Est-ce que dans ce pays on loue le presbytère au curé ? Non, je ne paierai pas. Votre presbytère est trop loin. Donnez-moi un presbytère au bourg. Je sais que dans ce moment vous ne pouvez faire autrement [...] Je consens à prendre votre presbytère tel qu'il est mais sans rien payer. Comme votre fabrique est lourdement obérée, je veux bien même y faire quelques réparations sans prendre aucun engagement pour l'avenir, ni qui puissent être onéreux pour mes successeurs»*. Une fin de non recevoir parfaitement claire. On comprendra le peu d'empressement que manifesterà la commune dans les années suivantes à entretenir un bien qui ne lui rapporte rien.

Abstraction faite de l'honneur qui y est attaché, la charge de la paroisse de Pluvigner n'est certainement pas un sinécure en 1843. L'église est en plein travaux depuis janvier 1841, année où le clocher fut frappé par la foudre : il a fallu abattre la flèche pour la reconstruire ; on en a profité pour agrandir l'édifice – devenu bien trop petit pour accueillir une population qui augmente - en ajoutant les transepts nord et sud ; pour faire place à ce transept sud on a démoli la sacristie et construit une nouvelle ; les cloches étant fêlées on en a commandé trois neuves...

On ne sera donc pas étonné d'apprendre que le nouveau curé prend les choses en main sans barguigner. Le conseil de fabrique est réuni dès le 26 mars 1843, puis un mois plus tard à nouveau : des membres démissionnent, Isisore Cougau remplace Joseph Audic trésorier depuis 1837, on fait entrer des membres d'honneur (M. le comte de St-George, Vincent Le Bayon). La gestion de l'abbé Guillôme – qui avait délégation du curé Mitouard – semble avoir été un peu hasardeuse : il va falloir

emprunter pour réaliser immédiatement une somme de 5.000F à régler sans délai aux artisans qui travaillent sur l'église de crainte de voir le chantier s'arrêter. Cette somme vient en sus du devis des travaux qui s'élève, lui, à 29.840,60F !... L'état donne 10.000F (mais en cinq versements annuels successifs de 2.000F) ; le sous-préfet inscrit 17.710F à la charge de la commune et du département ; le reste, soit 2.130,60F, est à la charge de la fabrique... Quand on sait qu'en 1838 le budget prévisionnel de la commune de Pluvigner s'élève à 4.305,55F, cela donne la mesure du poids financier pour la seule église. Et comme si cela ne suffisait pas, la chapelle Notre-Dame qui prend l'eau réclame des travaux urgents ; en septembre 1843 toujours, le trésorier de la fabrique est autorisé à passer marché avec le sieur Allanic, maître menuisier, pour 1.300F ; un nouvel emprunt est nécessaire. Fin 1843, la dette de la fabrique, toujours selon un mémoire du curé rédigé en 1857, s'élève à 11.000F... Les ressources sont limitées : location des bancs à l'église, prix des cérémonies, revenus de quelques propriétés, dons ; on ne sait pas auprès de qui les sommes ont été empruntées ni sur quelle période les remboursements ont été échelonnés.

Malgré la situation financière délicate, les travaux avancent comme prévu. Le dimanche 24 septembre 1843, on bénit solennellement le chemin de croix que le curé a fait installer dans l'église (il n'y en avait pas auparavant ; la tradition veut qu'il ait été offert par la famille de St-George). Le mardi suivant, 26 septembre, «*Mgr Charles-Jean de la Motte de Broons et de Vauvert, évêque de Vannes, précédé par une cavalerie d'honneur envoyée au devant de lui, accompagné de Messieurs Vidélo et Baron, ses grands vicaires, étant arrivé à l'entrée du bourg, a été reçu par M. Lomenech, curé, un nombreux clergé et une grande foule de fidèles, et conduit sous le dais, musique en tête, jusqu'à l'entrée de l'église. Sa grandeur a commencé immédiatement la bénédiction solennelle de l'église paroissiale. La bénédiction terminée, Monseigneur a béni les ornements donnés exprès pour cette cérémonie par MM. Paul et Ernest de St-George. M. Charel, chanoine honoraire et supérieur de Ste-Anne a célébré solennellement la sainte messe. [Le sermon] a été prononcé par M. Vidélo. Avant de se retirer, Monseigneur a donné la bénédiction du Saint-Sacrement à une foule de fidèles tant de la paroisse que des paroisses environnantes*».

Ce fut certainement une belle fête. Ce fut aussi l'occasion pour le nouveau curé, en place depuis six mois seulement, de se poser aux yeux de ses confrères : la liste des curés et recteurs ayant signé le registre est impressionnante : Baud, Port-Louis, Belz, Hennebont, Auray, Languidic, Carnac, Ploemel, Guidel, Landaul, ... Signent également d'autres ecclésiastiques, vicaires et aumôniers, des personnalités locales et des élus (M. de St-George, Hyacinte Le Clouerec, maire, ...), les fabriciens et même, fait sans doute rarissime, les musiciens (clarinettes, pistons, cornets) !

D. Carré

A suivre : *Quand le Guern... (VI) : 1844 -1857 : La crise se noue.*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *Histoire du diocèse de Vannes, Tome II*. CJ.-M. Le Mené ; - Lafolye, Vannes, 1889.
- *La Semaine Religieuse du Diocèse de Vannes*.(12.08.1869). AD. 56, Presse en ligne

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (VI)

### La crise se noue (1844 –1857)

La bénédiction de l'église restaurée et la venue de Mgr de la Motte, le 24 septembre 1843, fut sans doute une très belle fête, une manifestation symbolique de l'entente parfaite entre les autorités civiles et religieuses qu'il convenait alors d'afficher devant le peuple à cette époque où la religion est officiellement considérée comme le fondement de l'autorité qui régit les rapports sociaux.

Difficile de savoir quel type d'homme est le nouveau curé : les archives compulsées jusqu'ici sont lacunaires ; les écrits, de sa main ou de celles de ses opposants, sont loin d'être impartiaux et n'apportent pas toujours les preuves de ce qu'on y avance.

Jusqu'à quel point faut-il prêter crédit à ses détracteurs – essentiellement des élus pluvignois, pour les affaires qui nous occupent – qui ne voient en lui qu'un despote de village, un chicanier, un pasteur plus soucieux de ses intérêts matériels que du salut des âmes ? Il faut quand même que l'exaspération des conseillers municipaux ait été grande en 1857 pour oser délibérer officiellement contre lui et en faire part au préfet comme à l'évêque : *«Le corps représentant la commune qui est depuis 13 ans de la part de M. Lomenech en butte à d'incessantes chicanes auxquelles il est grand temps de mettre un terme, conjure les autorités d'apporter un remède prompt et efficace aux maux qui affligent la commune depuis si longtemps et qui la tiennent dans un état permanent de souffrance ; car est-il possible que des milliers de personnes dussent souffrir injustement et sans terme de l'excentricité d'un seul et que les habitants de Pluvigner ne puissent être délivrés de l'arbitraire d'un homme à manie, et être réglés comme on doit l'être dans une administration juste».*

Faut-il davantage faire grâce à l'opinion de M. Allain, l'un de ses successeurs, qui, en 1887, tout en reconnaissant que le personnage ne fut pas un curé «ordinaire», lui trouve quelques mérites ? *«Je l'ai bien connu, et longtemps j'ai partagé le sentiment commun à son égard. Maintenant que je vois ses œuvres et ses peines, j'apprécie cet homme qui a été un curé modèle et défenseur énergique des droits de la Fabrique. Je suis au pays, et je sais ce dont on voulait le dépouiller ; l'un d'un fossé, l'autre d'un champ, un autre enfin de la totalité des biens qui entourent la cure. Si Monsieur Lomenech n'avait pas eu l'énergie que réclamaient les circonstances, les curés successifs eussent été exposés aux mêmes ennuis et probablement il y a longtemps qu'ils auraient quitté cette résidence devenue trop étroite et trop insupportable. Honneur à lui ! Ses ennemis, voyant qu'il était de taille à se défendre, ont reculé et laissé tranquilles les autres curés».*

Quoi qu'il en soit, et M. Allain n'en fait pas mystère, les 26 années que passa Yves Lomenech à Pluvigner furent houleuses, ponctuées de tensions entre les maires successifs et le curé, entre le conseil municipal et le conseil de fabrique (certains siègent dans les deux instances en même temps !), au sein-même de la fabrique. Pour comble de malheur, cette période 1848-1858, instable sur les plans politique et institutionnels, n'incite pas l'administration départementale à trancher les conflits que l'échelon local porte devant elles ; elle préfère souvent temporiser en espérant que tout cela finira bien par s'arranger ; or, pour peu que l'on ait affaire à des hommes un peu inflexibles, c'est le contraire qui se produit. Pluvigner en fut un exemple.

L'affaire du Guern – la contestation par la fabrique du titre de propriété communale – n'a pas éclaté ex nihilo en 1857. Elle fut précédée et préparée par d'autres... manœuvres qu'il faut inscrire au compte de la fabrique ou, plus exactement, à celui du curé Lomenech qui, cela est incontestable, y impose ses vues et sa volonté. Ce climat de chicane, d'exaspération et de méfiance fera que les édiles communales, excédées, échaudées, prendront prétexte de travaux réalisés au presbytère - travaux dont eux-mêmes ne contestent d'ailleurs pas la nécessité – pour attaquer le curé en justice, demander son départ, etc.

Dès sa prise de fonctions, M. Lomenech manifeste son mécontentement, devant l'état du presbytère ; nous l'avons vu le mois dernier. Il réclame également des travaux d'urgence sur la chapelle Notre-Dame (1.200F supplémentaires sont votés en conseil de fabrique en septembre 1843).

En 1848, il veut que la sacristie (celle bâtie en 1843, pas celle que nous connaissons) soit agrandie et réclame pour cela la destruction du transept nord de la chapelle Notre-Dame ; l'affaire va

traîner plusieurs années et sera finalement tranchée par le préfet qui suit l'avis du conseil municipal : statut quo.

En 1850, il tente de... saborder le projet de transfert du cimetière, non seulement rendu obligatoire par la loi, mais également reconnu comme nécessaire par son prédécesseur et la fabrique. En 1851, le maire, Julien Le Boulaire, ayant fait transporter la croix de l'enclos de la chapelle St-Michel au nouveau cimetière – et cela après avoir recueilli de nombreux avis favorables de ses administrés – est mis en demeure par la fabrique de la remettre à sa place. La fabrique conteste en effet à la commune la propriété de l'enclos. Le curé s'entête ; on va en justice : la fabrique perd le procès comme on pouvait s'y attendre (l'enclos est un cimetière). En représailles, le curé interdit aux sacristains d'annoncer, comme on le faisait jusque là, les réunions du conseil municipal à son de cloche ! Protestation des conseillers devant le sous-préfet !... L'affaire St-Michel est loin d'être close pour autant : le conseil municipal a accepté dès 1847 le principe de la construction de la mairie à St-Michel ; la fabrique, craignant d'être spoliée, va chercher à démontrer son droit sur la chapelle, sur l'enclos et les arbres qui y poussent jusqu'à ce que le préfet tranche enfin la question au profit de la commune et dans l'esprit de la loi : les cimetières sont communaux. Entre temps, l'état de la chapelle a continué à se détériorer grandement.

En 1853, nouvelle contestation à propos de la maison d'école et de l'instituteur : la commune qui souhaite retirer cette charge au frère de l'Instruction Chrétienne (Lamennais) à qui elle est confiée depuis les années 1830 pour la transférer à un laïc, se heurte au refus de la fabrique d'envisager tout changement, tout arrangement. L'école déménage, aux frais de la seule commune.

Ajoutons à cela la fin de non recevoir opposée de manière récurrente par le conseil municipal aux demandes, parfaitement fondées en droit, que lui adresse la fabrique de se substituer à elle ou de l'aider à faire face (en votant des centimes additionnels par exemple) à des obligations qu'elle ne peut seule honorer : les traitements des vicaires (globalement environ 1.600F par an), l'achèvement du pavage de l'église, la construction d'une tribune... Personne, une fois de plus, ne conteste l'urgente nécessité des travaux mais, des deux côtés on gère la pénurie. Le climat se tend ; le maire n'assiste plus aux réunions de la fabrique ou refuse de signer les procès-verbaux...

Depuis 1849, M. Lomenech, avec l'accord de la fabrique, a entrepris des travaux au Guern. Partant du principe qu'il est chez lui, faisant ouvertement fi de la décision préfectorale de 1802, il n'en a jamais averti la mairie. En 1857 s'achève le mandat de maire de Vincent le Bayon. Entre juin 1857 et août 1858, la commune, pour des raisons que nous ignorons, n'a plus de maire et est administrée par une commission de trois adjoints désignés : Elie Augry, Joachim Le Golvan et Babylas Morel. Le 4 juillet, Joachim Le Golvan se présente au conseil de fabrique chargé d'une mission qui, visiblement, ne l'enchanté guère : il est porteur d'une note, d'un billet «anonyme» qu'il doit remettre au curé dans lequel ce dernier est sèchement rappelé à ses obligations devant la loi : il n'est que simple locataire, usufruitier du Guern. La mèche est allumée.

D. Carré

A suivre : *Quand le Guern... (VII) : 1857 «Monsieur le curé ne traite personne de couillon»*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *Archives communales* ; cahier de délibérations du conseil municipal – mairie de Pluvigner
- *Archives privées.*

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (VII)

### *Monsieur le curé de Pluvigner ne traite personne de couillon (\*)* (1857-1858)

La note qu'apporte Joachim Le Golvan, qui fait donc fonction de maire de la commune, au conseil de fabrique en ce 4 juillet 1857, n'a rien d'anonyme comme le prétend le curé : si elle n'est effectivement pas signée, il ne fait aucun doute qu'elle émane du conseil municipal qui y rappelle sa position dans l'affaire du Guern : «[...] *Le presbytère et les dépendances ont été rendus à la commune pour être affectés au logement du curé, à la charge de l'entretien. Conséquemment la fabrique ne peut y prétendre aucun droit ni y faire aucune réparation sans l'assentiment du conseil municipal qui représente la commune. Il a été convenu que le curé eut payé 150F à la commune par an pour la jouissance des dépendances du presbytère. Cette convention est verbale, il est vrai, mais c'est une convention passée entre le maire et le curé, et ce dernier ne peut le nier*». Autrement dit : a) c'est un bien communal et le locataire ne peut y faire de transformations de sa propre initiative; b) la fabrique n'a aucun droit sur la propriété et ne peut donc exploiter les bois pour le compte de la paroisse ou du presbytère sans autorisation de la commune; c) le curé avait promis de payer un loyer pour jouir des dépendances annexes (les 5 hectares), promesse qu'il ne tient pas. Rien de nouveau : on s'appuie, pour les deux premiers points du moins, sur l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 prairial an XI (30 mai 1803).

L'esprit de chicane du curé Lomenech va trouver ici une nouvelle occasion de s'exercer. Dès le 8 juillet, il fait parvenir à la mairie une très longue note dans laquelle il conteste, bien évidemment les trois points : a) les lois et décrets concernant les fabriques pris depuis 1810 et la jurisprudence ont rendu caduc l'arrêté de 1803 et restitué au clergé, à la fabrique leur pleine propriété sur la dotation de la cure (les 5 hectares) ; en clair : la commune n'a pas à s'en mêler ; b) en ce qui concerne le presbytère, si le curé est locataire il n'est tenu qu'aux réparations locatives ; la commune, propriétaire, refuse d'assurer les grosses réparations pourtant indispensables ; c) s'il a été question des 150F en 1843, c'est dans le cadre informel d'une simple discussion dans la sacristie ; lui, curé, ne se sent pas lié par cela et tient à rappeler qu'il en avait rejeté le principe, car contraire à ses obligations. La conclusion de la missive donnera une idée du ... climat : «*Je prie les messieurs de Pluvigner de garder pour leur gouverne cette note que je ne crains pas de signer. Lomenech, curé de Pluvigner*».

La réplique à... la réplique arrive huit jours plus tard, le 14 juillet, signée par un certain Ruaud, le secrétaire de mairie, qui dit également avoir rédigé la première note. Comme on s'en doutera, l'auteur réfute point par point les positions du curé et argumente, en particulier sur la question de la propriété du Guern, en homme habitué à ce genre d'affaire. Le plus intéressant, pour nous aujourd'hui, est sans doute de constater, à travers le ton et le choix des termes, à quel degré d'exaspération on est parvenu : «[...] *En faisant la remise de cette note au sieur Golvan, adjoint, Monsieur le curé a dû lui dire que l'auteur de la note écrite était un couillon [sic]. Monsieur le curé devrait savoir que les notes ne sont données toujours qu'à titre de renseignement et que, par cela même, elles n'ont pas besoin d'être signées. Il devrait surtout savoir mieux que personne qu'il n'a pas le droit d'insulter qui que ce soit. [...] Monsieur le curé pourrait bien se dispenser de prier les messieurs de Pluvigner de garder pour leur gouverne une note que, dit-il, il ne craint pas de signer. Ces paroles grossières et inconvenantes peuvent être considérées comme injures envers les notables. Aussi pour toute réponse qu'il sache bien que les expressions dont il s'est servi dans sa note ne tomberont pas dans l'oubli*».

La réplique à la ... réplique de la réplique parvient à la mairie le 22 juillet. M. Lomenech n'en démord pas : il défend son bon droit, conteste l'argumentation avancée non pas par le sieur Ruaud - «*On rend parfaitement justice dans cette affaire à monsieur le Secrétaire de la mairie. On lui dit d'écrire et il écrit ; on lui dit de signer, et il signe*» - mais par «*Un homme qui fournit les matériaux [...] Un homme qui se montre la seconde fois aussi médiocre, peu versé que la première dans les matières qui concernent les fabriques*». [Un homme qui] *quand on le réfute solidement se dit insulté*». Or «*M. le curé de Pluvigner ne dit d'insultes à personne, il n'insulte personne, il n'emploie point de paroles grossières ; ce n'est ni dans ses habitudes, ni dans son caractère. Il a la conscience d'être aussi poli et aussi honnête dans ses réponses que ceux qui discutent avec lui. [...] Quelle incongruité a-t-il donc faite, ce curé-là ? Il a prié ces messieurs de Pluvigner de garder sa note pour leur gouverne. Aussi pour toute réponse qu'il sache que ses paroles ne tomberont pas dans l'eau. Est-*

*ce une menace ? Cela peut être : on connaît les œuvres de certains individus. Est-ce une marque de mauvaise humeur ? Alors ce serait le cas de dire : Tu te parais, Jupiter ; donc tu as tort. Qu'ils ne le trouvent pas mauvais, puisqu'ils ont commencé la discussion. M. le Curé est de plus en plus convaincu que les notes qu'il fournit peuvent être utiles à ces messieurs de Pluvigner pour leur gouverne».*

Qui est cet homme de l'ombre qui organiserait la cabale dont M. Lomenech se dit victime ? Est-ce Vincent Audic ou Cheminant en qui le curé voit les auteurs de la fameuse délibération du 2 août déjà évoquée la fois dernière ? Une délibération qui, rappelons-le, ne demande finalement rien de moins que l'éloignement du curé et l'autorisation pour la commune de l'assigner en justice pour obtenir réparation des dommages (5.000F !) résultant pour la commune «des voies de fait commises» par lui sur la propriété communale du Guern mise à sa disposition !...

Il est clair qu'on atteint là un sommet ; peut-être est-ce d'ailleurs pour cette raison que Joachim Le Golvan, qui remplit les fonctions de maire et de président de séance – et représente également la municipalité à la fabrique - refuse de signer la délibération. Elle n'a d'ailleurs aucune chance d'être acceptée par le préfet : ce serait mettre sur la place publique un différent entre les tenants de l'autorité ; ce serait aussi donner trop d'importance à ce qui n'est finalement qu'une querelle de village.

Car qu'ont fait le curé et la fabrique de si grave au Guern ? S'ils ont abattu des arbres de futaie à plusieurs reprises depuis 1843, sans demander l'autorisation de la municipalité, personne ne disconvient qu'ils ont utilisé ce bois pour des réparations sur l'église, le presbytère, la sacristie, le clocher. Personne ne conteste non plus que ces arbres ont été largement remplacés : plus de 200 jeunes pieds ont été plantés aux frais du curé ou de la fabrique. Quant aux transformations sur les bâtiments réalisés en 1857 qui semblent à l'origine de la fameuse note anonyme, on en connaît très bien le détail par le mémoire que la fabrique adresse au sous-préfet le 19 avril 1858 pour justifier de l'usage fait d'un boni sur le budget de 1857 : «800F pour réparations et travaux sur le presbytère, jugés nécessaires par tout le monde ; ainsi 40F pour remplacer un ouvrage en barraseaux dans l'écurie des vaches, un plancher vermoulu qui tombait par pièces ; pour restaurer une belle boiserie gothique, beau morceau de menuiserie d'un mérite artistique réel : pour les menuisiers 80F, pour plafond, corniche et rosace 142F, pour le tapissier et vernisseur 130F ; tout : 362F. L'étang du presbytère ruinait ses digues et commettait des dévastations réelles ; il fallait l'arrêter par des murs de soutènement ; pour cela la démolition d'un pigeonnier hors de service donnait les matériaux suffisants ; pour le démolir et enlever les déblais gros, pour transporter les pierres aux pieds de l'œuvre : pour les maçons 50F, l'ouvrage des maçons 154F ; enlever les boues de l'étang pour remblayer derrière les murs, acte de l'ouvrage le plus difficile et le plus coûteux, il y a eu 50 journées à 6 hommes par jour, en tout 300 journées dont 200 payées 1,25F par jour et 100 à 1,50F, en tout 400F ; pour couvrir les murs d'une ceinture de gazon, et faire concorder le local avec ces travaux : 50F ; en tout : 1146F. La fabrique avait alloué 500F, M. le curé a fourni le reste de ses propres fonds».

Au vu de cela, on ne peut que tomber d'accord avec la fabrique qui, le 5 juillet 1857, volait au secours du curé accusé d'avoir changé l'état des lieux : «C'est une fausseté : l'état des lieux n'est pas changé, on n'a fait qu'améliorer et embellir».

D. Carré

(\*) Annotation portée par M. Lomenech en marge de la copie de la lettre de M. Ruaud placée au cahier de délibérations du conseil de fabrique

A suivre : *Quand le Guern... (VIII)* : 1858-1869 «Quand les... autorités s'en mêlent. Décision du conseil d'état»

Sources :

- Archives paroissiales de Pluvigner – Presbytère de Pluvigner.
- Archives communales ; cahier de délibérations du conseil municipal – mairie de Pluvigner

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (VIII)

### «*Quand les... autorités s'en mêlent. Décision du conseil d'état*» (1858-1869)

Si l'autorité préfectorale – on ne sait si l'évêché était intervenu dans l'affaire ou non – était, semble-t-il, restée relativement discrète jusque là, se contentant, nous l'avons dit de tenter d'adoucir le conflit entre le curé et la fabrique d'une part et le conseil municipal d'autre part, la tournure prise par les choses à l'été 1857 va l'obliger à se positionner clairement. En effet, la délibération du conseil – celle du 2 août - réclamant la condamnation du curé pour les «*voies de fait*» qu'il aurait commises au Guern et son éloignement de la paroisse ne peut être ignorée : elle interpelle officiellement le préfet : à qui la propriété du Guern – le presbytère, le jardin, l'étang et les autres dépendances – appartient-elle vraiment ? Le curé a-t-il raison en soutenant que les textes d'application du concordat et la jurisprudence se substituent à la décision de 1803 de remettre l'ensemble à la municipalité afin que le desservant en jouisse ?

Le 26 janvier 1858, le conseil de préfecture prend un arrêté interdisant formellement au conseil municipal d'intenter une action en justice contre le curé «...*Attendu [...] que cet ecclésiastique n'a point agit de son propre mouvement, et n'a fait qu'exécuter les autorisations de son conseil de fabrique, tant en ce qui concerne les réparations sur le presbytère que l'abattage des arbres qui y ont été employés, d'où il s'ensuit qu'en droit le conseil de fabrique est seul responsable. Considérant d'ailleurs que [...] dès lors que les réparations étaient nécessaires, il importe peu qu'elles aient été exécutées par l'une plutôt que par l'autre [des parties]*» Autrement dit : l'affaire des travaux entrepris au Guern est close ; reste maintenant à trancher... au fond.

Sur ce point, on semble moins pressé ; on peut même penser que les services de la sous-préfecture ont décidé de faire comprendre à M. Lomenech que son comportement procédurier et vindicatif dans cette affaire du presbytère peut avoir des conséquences... collatérales bien désagréables pour lui. C'est ainsi que le sous-préfet revient, en 1858, sur la question épineuse du traitement des vicaires. La fabrique a toujours refusé d'y contribuer arguant de ressources trop faibles ; or, le budget de 1857, réexaminé sans doute avec le soin que l'on imagine, révèle un excédent de 1.345F ! Les fabriciens ont beau dire que ce boni n'est que momentané, qu'il a été employé en réparations diverses, qu'il faut bien maintenir les locaux en état, l'embaras est évident. Autre point sensible : on fait courir le bruit qu'un arrêté municipal pourrait être pris interdisant les quêtes en nature des vicaires, quêtes qui constituent une part très importante de leurs revenus ; le préfet interrogé répond au curé qu'une telle interdiction est du ressort du maire et qu'il ne saurait s'y opposer administrativement si, d'aventure... Clochemerle, une fois de plus.

Finalement, le préfet informe les parties, et en particulier le conseil de fabrique, que la seule manière de trancher le conflit au sujet de la propriété est de porter l'affaire devant le conseil d'état ; les pièces doivent être rassemblées avant la fin de 1858. Le 6 décembre, M. Lomenech adresse un long memorandum à la sous-préfecture pour transmission au conseil d'état. On peut penser que la commune a agi de même.

Gardons-nous cependant de mettre tous les torts du même côté : l'administration, elle aussi, est loin de jouer la transparence. On peut raisonnablement penser que rien ne fut fait pour obtenir l'avis du conseil d'état : la haute juridiction administrative ne rendra jamais, du moins à notre connaissance, aucun arrêt.

Aussi ne sera-t-on pas étonné de voir rebondir la polémique autour de la propriété des beaux châtaigniers du Guern dans les années 1864-1866 : la commune les réclame pour construire une mairie-école, la fabrique pour édifier une tribune dans l'église ; deux projets dont chacun reconnaît une fois de plus la nécessité urgente. Cette fois, la municipalité s'appuie sur un arrêté du conseil de préfecture pris 15 ans auparavant – en 1849 ! - attribuant les dépendances du presbytère à la commune au motif que celle-ci en acquitte les contributions. Fureur du curé et des fabriciens à qui cet arrêté n'aurait jamais été notifié officiellement, à qui on n'aurait jamais demandé d'acquitter les dites contributions ; on fait appel : abus de pouvoir, remise en cause des dispositions du 10 Prairial an XI. On adresse un nouveau dossier circonstancié au préfet afin qu'il casse cette décision... La chicane est d'autant plus vive qu'elle est alimentée par une autre affaire dont nous ne parlerons pas ici : la propriété du vieux cimetière, le devenir de l'ossuaire ; tout ceci suite au nouveau tracé de la route impériale sur lequel il faut aligner le mur qui entoure les deux églises.

Enfin, par un courrier en date du 7 mai 1866 adressé au préfet du Morbihan, le ministre des cultes informe les parties de la position de la haute administration et des attendus qui la motivent : « [...] *En principe, les communes, il est vrai, sont propriétaires des presbytères ; mais elles ne peuvent en disposer à leur gré. [...] Les presbytères sont en effet destinés au logement des curés ou desservants qui ont le droit d'en jouir avec leurs dépendances. La commune n'est donc pas libre de vendre à sa volonté, comme le ferait un simple particulier, un propriétaire, les arbres dépendant d'un presbytère. [...] D'après ces motifs, j'ai décidé, de concert avec M. le*

*ministre de l'intérieur, que la demande formée par la commune de Pluvigner à l'effet d'obtenir l'autorisation de vendre les arbres dépendant du presbytère de Pluvigner pour la construction d'une école-mairie ne pouvait être accueillie.*

*La demande de la fabrique de Pluvigner ne me paraît pas mieux fondée. En effet, en admettant que la commune soit propriétaire des dépendances sur lesquelles sont situés les arbres dont il s'agit, la fabrique ne peut pas, plus que la commune, porter atteinte à la jouissance du desservant ; et celui-ci qui ne jouit qu'à titre d'usufruitier, n'a pas le droit d'abattre des arbres de haute futaie (article 592 du code Napoléon). [...]*. Concernant la question de la propriété, pourtant au cœur des choses, aucune réponse n'est apportée si ce n'est quelle doit être posée, sur le plan de l'interprétation des lois, devant ... le conseil d'état !

Si, à la première lecture, on pourrait être tenté de croire que les parties sont renvoyées dos à dos et que les arbres du Guern pourront pourrir en paix sur pied sans que leur bois ne profite à personne, ce courrier déboute pourtant la commune de ses prétentions immédiates. La fabrique le comprend très bien qui s'empresse, dans sa séance du 25 novembre 1866, d'accepter les termes de la lettre ministérielle en disant que c'est bien ainsi qu'elle a toujours considéré les choses. Il ne reste donc plus, de concert avec la commune qu'on veut bien reconnaître comme propriétaire aux conditions exposées par le ministre, et l'accord du curé – qui est tout près à céder une partie de son usufruit pour le bien de la paroisse – qu'à abattre les arbres au plus tôt et à en affecter le bois à la construction de la tribune unanimement réclamée ; la fabrique s'engageant bien entendu à replanter en conséquence afin que le bien des futurs desservants ne soit pas amoindri. Ainsi fut fait.

Ainsi prit aussi fin cette «affaire des bois» - de St-Michel, puis du Guern – qui, parmi bien d'autres chicanes, envenima les rapports entre la municipalité et la fabrique. Trois ans plus tard, le 8 août 1869, Yves Lomenech mourait au Guern après 26 années de présence «orangeuse» à la tête de la paroisse ; son successeur, Monsieur Le Guen, sera un homme de consensus et de paix. Du côté de la municipalité, les hommes vont aussi changer, avec des maires issus de familles liées à la fabrique et à l'église par leur position sociale – ce fut le cas de M. René-Louis Harscouët de St-George, maire entre 1871 et 1878 – ou par leur origine familiale : Mathurin Morel, père (grand-père ?) de Babylas Morel, maire entre 1858 et 1871, puis entre 1878 et 1890, siège au conseil de fabrique entre 1811 et 1849 ; il en est même le président pendant de longues années. Il n'y aura plus d'action en justice – la fabrique a perdu le procès intenté à la municipalité dans l'affaire du vieux cimetière – et les motifs de friction s'atténuent dans la mesure où la commune est parvenue à financer et à construire la mairie-école à St-Michel. Ce n'est pas pour autant qu'elle va davantage s'occuper de maintenir en état, d'améliorer le capital que représente le Guern. On en reparlera le mois prochain.

D. Carré

A suivre : *Quand le Guern... (IX) : 1869-1920 «Le Guern : un presbytère pas tout à fait comme les autres»*

Sources :

- *Archives paroissiales de Pluvigner* – Presbytère de Pluvigner.
- *Archives communales* ; cahier de délibérations du conseil municipal – mairie de Pluvigner

## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (IX)

### *Le Guern : un presbytère pas tout à fait comme les autres. (1869-1920)*

Les questions de propriété et de droit d'exploitation des bois ayant été tranchées comme nous l'avons dit la fois passée, la polémique autour de l'affaire du presbytère, déjà bien calmée, disparut tout à fait avec la mort de M. Lomenech en 1869. Sur le plan municipal, du moins dans les sources consultées, il ne sera plus question du Guern ; pas même pour y faire les travaux qui incombent normalement au propriétaire. Il est tout aussi vrai que ni le curé, ni la fabrique – à laquelle succèdent le conseil paroissial et l'association diocésaine après 1910 – ne sollicitent la mairie en ce sens.

Que la paroisse et le curé prennent en charge un badigeon au lait de chaux (en 1869) est logique ; supporter les frais des transformations que réclame M. Le Guen à la fabrique en 1872 l'est beaucoup moins : «*M. le curé expose son désir et la nécessité de faire des réparations au presbytère afin qu'il ait des chambres pour MM. les vicaires pensionnaires et pour les voyageurs. Le conseil autorise à faire les réparations nécessaires* ». Le nécessaire a-t-il été fait ? Il est fortement permis d'en douter : en 1887, M. Allain «*déplorant l'état d'abandon où se trouvait la cure*» sollicite le même conseil qui lui alloue un crédit de 1.800F pour «*la réparation urgente du presbytère et dépendances*» et charge le président de l'exécution immédiate, non pas de toutes les réparations mais de celles «*qu'il jugera convenables*» !...

La commune, propriétaire du domaine, donne-t-elle au moins permission de transformer ? Il n'est pas certain que l'autorisation soit sollicitée. Les rapports entre la mairie et la cure sont d'ailleurs dénués de la moindre animosité durant cette période 1870-1920 : la plupart des fabriciens siègent aussi au conseil municipal !... En 1909, les huit membres laïcs du conseil paroissial nouvellement créé, membres nommés par l'évêque sur proposition du curé, sont, à l'exception de Paul de St-George, tous conseillers municipaux : Julien de Kerouallan, maire ; Pierre Le Guehennec, 1<sup>o</sup> adjoint ; Louis Le Boulaire, 2<sup>o</sup> adjoint ; Jean Lorho, de Kervigot ; Joachim Guehennec, de Trélécan ; Guigner Perron...

Cette symbiose entre le temporel et le spirituel est loin d'être le cas partout en cette période de fin du concordat, des lois de séparation. L'affaire des inventaires qui a généré tant de tensions un peu partout en Bretagne ne donne lieu à aucun affrontement à Pluvigner ; le bureau du conseil de fabrique reçut l'agent du fisc qui se présenta à la sacristie le 30 janvier 1906. Le pouvoir civil ne craint d'ailleurs pas d'afficher publiquement ses positions «*blanches*». Le 15 mai 1907, le maire vient recevoir Mgr Gouraud en tournée de confirmation et l'accueille au nom de tous les conseillers municipaux sans exception car, dit-il, «*chez nous les schismes sont inconnus et la séparation n'a fait que resserrer l'union*».

La séparation de l'église et de l'état n'a aucune incidence sur le Guern. On en profite cependant pour clarifier et régler deux des points dont la querelle s'était nourrie : le loyer dû par le curé et les impôts réclamés à la fabrique. Le maire et le curé passent, après accord du préfet et autorisation de l'évêché, un bail de 9 années à compter du 1<sup>o</sup> juillet 1908 ; le loyer annuel, pour l'ensemble de la propriété du Guern est fixé à ... 150F ! Les fameux 150F que M. Mitouard avaient accepté de payer à son arrivée en 1828, mais que M. Lomenech refusait obstinément !... Même si l'on tient compte de la relative stabilité du franc, on ne peut qu'être frappé par la modicité de la somme. Le locataire assurera les petites réparations, paiera l'impôt sur les portes et fenêtres et devra souscrire une assurance ; ce qui sera immédiatement fait, pour une couverture de 16.000F, auprès de la compagnie *La Confiance*.

On pourrait penser que tout est donc réglé : la bonne entente règne entre propriétaire et locataire, la loi a supprimé la fabrique qui, se prévalant de son antériorité, avait parfois cherché à se substituer au conseil municipal. Le curé de Pluvigner est particulièrement bien loti et peut envisager l'avenir avec sérénité. Une sérénité, une sécurité temporelle à laquelle ses prédécesseurs du 19<sup>o</sup> avaient œuvré en investissant eux-mêmes une partie de leurs revenus dans la cure. Ainsi, en 1887, l'année même de son arrivée, M. Allain note-t-il au cahier de paroisse qu'il a «*planté cinquante pommiers et vingt-quatre poiriers, pêcheurs, pruniers, cerisiers, le tout pour la somme de 150F*» ; il a par ailleurs fait vider la moitié de l'étang «*parties sud et ouest : les travaux ont cessé le 29 novembre 1887 et ont coûté 200F*». En 1889, le verger s'agrandit : «*97 pommiers, tous greffés la même année, et 54 châtaigniers greffés*». En 1890, il

signale avec fierté avoir « *planté et greffé 75 pommiers et poiriers, ce qui fait en tout et en trois ans seulement, trois cents arbres greffés et plantés. Le curé actuel, dans les meilleures années fait dix barriques de cidre ; dans quelques années, mes successeurs en feront bien cent car, si Dieu me prête vie, je continuerai les améliorations* ». M. Le Tohic, arrivé en 1895, suit la même voie de développement du verger de pommiers à cidre signalant, en 1897, qu'il a choisi pour greffer les meilleurs variétés de Neuillac, sa paroisse d'origine. Les pommes et le cidre constituent une source importante de revenu ; cela d'autant plus facilement que la gare est toute proche.

La résidence n'a pourtant pas que des avantages. Il est de plus en plus évident que l'éloignement du bourg et de l'église gêne un service paroissial qui a beaucoup évolué depuis 1870 : multiplication des cérémonies, même en semaine et en soirée (neuvaines, adorations, triduum...) ; action catholique (animation du cercle des hommes, patronage des jeunes gens, théâtre, chorale, musique, gymnastique...) ; aumonerie des confréries... Sans compter le service quotidien «classique» (baptêmes, enterrements, services de semaine, visites aux malades, confessions, catéchismes, service dominical de Bieuzy et de Trélécán...). Tout ceci oblige les vicaires à tenir, à tour de rôle, une permanence au bourg dans "l'appartement" - une simple pièce - réservé pour cela depuis fort longtemps dans la maison presbytérale (*Ti ar velean*), rue du Presbytère. Si le vicaire de semaine y couche – il peut être appelé la nuit – il se rend cependant au Guern, s'il y est pensionnaire, pour ses repas ; autrement dit des aller-retour fréquents, à pied et par tous les temps. L'inconfort de la situation est si évidente pour tout le monde que l'administration ferme les yeux sur la propriété de cette sorte de presbytère bis, au moment du recensement des possessions de la fabrique dans les années 1905-1910. En 1917, M. Le Tohic, âgé et malade, n'ayant d'ailleurs plus qu'un seul vicaire pour l'assister, quitte le Guern et vient résider au bourg dans une maison achetée sur ses propres deniers, sise également rue du Presbytère, à proximité de la maison presbytérale.

Dans les années 1910-1914, Pluvigner compte 4 vicaires, parfois 5 quand il y a deux prêtres-instituteurs. Les loger tous au Guern auprès du curé, comme cela aurait dû être le cas selon les statuts synodaux, relève de la gageure. La taille du bâtiment n'y fait rien ; il faudrait des aménagements conséquents dont la commune, propriétaire, n'envisage pas d'assumer la charge. Il faut donc se débrouiller autrement, et puisque tous ne peuvent être *pensionnaires* il n'est pas rare que l'un d'entre eux au moins ait sa propre résidence dans le bourg ; ainsi en va-t-il encore en 1923 pour M. Dréannic, premier vicaire, qui habite une maison au Hirello.

Les curés constatent donc rapidement après leur prise de possession que le presbytère est loin d'être une sinécure, en dépit de ses allures de petit paradis enchassé dans son écrin de beaux châtaigniers, entouré de son étang, de ses vergers et de ses prés. Redisons-le : leur préoccupation n'est plus celle de Martin Quéric qui, en 1802, réclamait la mise à sa disposition du Guern pour pouvoir nourrir son cheval ! Pour remplir la mission que leur a confiée l'évêque – être à la fois à l'autel, au confessionnal, au catéchisme et au cœur de la vie du peuple - ils doivent résider au bourg communal, à la porte de l'église. Si c'est généralement d'ailleurs le cas, ça ne l'est pas à Pluvigner où le pasteur vit à la campagne...

Que faire pour changer cette situation devenue parfaitement inadaptée ? Devant l'absence d'alternative, tous se sont accommodés avec d'autant plus de facilité et de rapidité que, comme le résume si bien M. Le Maréchal en 1927, «*Le Guern est une propriété magnifique et très agréable ; il importe de ne pas y séjourner trop longtemps pour ne pas s'y trop attacher. Tous les curés en arrivant ici, me disent les sages du pays, ont eu ce désir de se rapprocher du bourg. Deux ans après, ils n'y songeaient plus*».

M. Le Maréchal, à la différence de ses confrères, continua d'y songer.

D. Carré

Pour conclure : *Quand le Guern... (X) : 1926-1928 «Le Guern : une opération immobilière bien conduite».*

#### Curés successifs entre 1869 et 1920.

M. Le Guen (1869- 1881 ; 12 ans)  
M. Jégouzo (1881-1882 ; 11 mois)  
M. Guillaume (1883-1887 ; 4 ans)  
M. Allain (1887-1895 ; 8 ans)  
M. Le Tohic (1895-1920 ; 26 ans)



## Quand le manoir du Guern était presbytère (1802- 1929) (X)

### «*Le Guern : une opération immobilière rondement menée*». (1926-1928)

Nommé en janvier 1921, M. Hays se voit rapidement contraint de résilier sa charge pastorale : à l'automne 1923, la maladie dont il avait déjà souffert durant la guerre a repris. Epuisé, à moitié aveugle, il demande à en être relevé en octobre 1925 ; il quitte Pluvigner, la mort dans l'âme, avec le sentiment de n'avoir pas été à la hauteur de la tâche que Mgr Gouraud attendait de lui. Il meurt le 11 juillet 1926, à Carnac où il s'était retiré comme aumônier d'une maison de repos. Son corps est ramené à Pluvigner et exposé dans la chapelle Notre-Dame ; plus de cinquante prêtres entourent M. Guillevic, vicaire général qui préside les obsèques ; une foule considérable accompagne la dépouille jusqu'au cimetière où elle est enterrée, selon les dernières volontés du défunt, dans la tombe de... M. Lomenech ! Curieux, n'est-ce pas ?

Depuis deux ans, la perspective de la démission inéluctable de M. Hays avait, semble-t-il, excité les ambitions de quelques recteurs qui se voyaient déjà... curé-doyen de Pluvigner. Or, si rien n'avait à l'époque filtré des intentions de l'évêque, on sait aujourd'hui qu'il avait déjà fait son choix ; peut-être même dès fin 1923 quand il fut évident que M. Hays ne se rétablirait pas.

La nomination de Jacques Le Maréchal a sans doute surpris plus d'un : elle est sans rapport avec le cursus habituel ! L'homme, à 47 ans, n'a aucune expérience de chef de paroisse... Certes, il a bien des qualités : excellent prêtre, très bonne instruction, bonne culture, musicien, celtisant reconnu, organisateur - il a travaillé depuis la guerre dans l'Action Catholique et a été aumônier de Ste-Anne de Conleau, orateur - missionnaire diocésain avant 1914 - et conférencier à ses heures ; il a fait une belle guerre (blessé, décoré) mais il n'est pas le seul. Alors, où trouver la clé du choix épiscopal ? Dans sa proximité avec ces messieurs de l'évêché ? C'est vrai qu'il y est bien connu... Peut-être dans la nature de la mission que Mgr Gouraud, bien au fait de la situation pluvignoise, entend confier au nouveau curé. En le recevant pour l'informer de sa décision le dimanche 25 octobre 1925, il la précise clairement : il faut construire un nouveau presbytère ! «*Ne feriez-vous que cela, dit-il à l'impétrant, votre vie n'aura pas été inutile*».

M. Hays s'était entendu dire en décembre 1920 : «*Je vous envoie dans cette grande paroisse avec toute confiance. Je vous y confie deux missions très particulières : y établir un presbytère au bourg et y créer une nouvelle paroisse du côté de Bieuzy-Lanvaux. Je vous aiderai dans l'une et dans l'autre affaire. Mais c'est au curé d'en prendre l'initiative. Votre prédécesseur en acceptait la nécessité, mais il n'était plus en forme d'exécuter. Vous êtes jeune. Vous y réussirez*». Nous savons qu'il n'en fut rien : s'il avait mis en route l'affaire de Bieuzy, le temps et la santé lui avaient manqués pour conclure ; pour ce qui était du presbytère on s'était contenté de mettre de l'argent de côté en vue du transfert, rien d'autre. On soulage le nouveau curé : l'évêché érige Bieuzy en paroisse avant de le nommer à Pluvigner ; M. Le Maréchal va donc pouvoir se concentrer sur l'affaire du presbytère.

Les choses ne traînent d'ailleurs pas. Dès le premier conseil paroissial, en janvier 1926, la question est à l'ordre du jour. Tout le monde convient que «*construire un presbytère est une grosse affaire et qui demande à être mûrement préparée. M. le Curé est d'avis qu'on rachète d'abord le presbytère actuel et demande à entamer les négociations à cet effet*». La proposition est adoptée. Les rachats de presbytères par l'Association Diocésaine sont courants et considérés avec une certaine bienveillance par la préfecture ; la loi de 1905 a des effets qu'il faut gérer et les finances communales ne sont pas extensibles. On y parvient, comme le dit le nouveau curé, par une ... négociation bien conduite. Et cela, M. Le Maréchal est très bien placé pour le faire : il a ses entrées dans la bourgeoisie - son séjour à la cathédrale de Vannes, le service de la chapelle de Trussac-Conleau qu'il assure, ses conférences dans les cercles catholiques l'ont fait connaître ; nombre d'hommes politiques locaux, même s'ils sont du côté des «rouges» comme le Dr Pascal, ont été ses condisciples au petit séminaire de Ste-Anne ; il connaît personnellement plusieurs parlementaires importants (Lamy, Rio, L'Estourbeillon, Guilloteaux...), des conseillers généraux (Louis Evanno,...).

En juin 1926, il demande une entrevue à M. Guillemaud, préfet du Morbihan ; il s'y rend en compagnie de M. de Saint-George, maire, afin de montrer que, si la démarche vient de lui, elle est faite de plein accord avec la municipalité. Il expose au préfet son désir de devenir, lui, Jacques Le Maréchal, propriétaire du domaine du Guern qu'il est prêt à acheter à la commune. Le préfet fait savoir qu'il ne s'opposera pas à cette transaction en y mettant trois conditions : un prix raisonnable, pas de surenchère (pas d'autre acquéreur déclaré), pas d'opposition au sein du conseil municipal.

Le 19 août, le curé adresse une proposition au conseil municipal : il se déclare prêt à soulager la commune du poids que représente pour elle un domaine dont elle ne retire rien en l'aliénant, à travers lui, à l'Association Diocésaine qui aurait ainsi toute liberté de faire les transformations nécessaires pour le bien du clergé de la paroisse ; il fait une offre de 30.000F. Trois jours après, le conseil prend une délibération en ce sens ; il va même plus loin en précisant que la commune accepte de vendre la propriété «*au curé et à lui seul*». La préfecture vise la

délibération et charge l'ingénieur des Ponts-Chaussés d'estimer le domaine ; ses conclusions sont édifiantes sur l'état des choses : «30.000F c'est bien payé à cause de l'état de délabrement des édifices et à cause de l'insalubrité provenant des marais qui les entourent». Une contre expertise demandée par le conseil municipal aboutit aux mêmes conclusions. Pendant ce temps, tout est fait pour éviter les éventuelles surenchères : pas de publicité autour de la mise en vente au-delà des trois annonces dominicales règlementaires sur la place, aucune allusion aux prônes des messes ; les notaires pluvignois, de connivence semble-t-il, découragent quelques personnes à l'affût d'un bon placement. Le résultat de cette unanimité autour du projet ne se fait pas attendre : le 27 janvier 1927, M. Le Maréchal devient propriétaire du Guern et verse entre les mains de Me Robino, notaire, la somme de 37.706,50F. Six mois ont suffi pour mener l'opération à bien !...La commune de Pluvigner n'a plus aucun droit sur cette propriété qui lui avait été dévolue, gratuitement, par décision préfectorale.

Pas question de s'arrêter en si bon chemin ! Le nouveau propriétaire – le curé qui agit, rappelons-le, pour le compte du conseil paroissial - entend réaliser les liquidités nécessaires à la construction du nouveau presbytère. Le 15 mars, M. Diel, marchand de bois, commence l'abattage des futaies acquises pour la somme de 68.248F ; l'opération – qui fera disparaître tous les beaux arbres du Guern - sera terminée en septembre. Le temps presse : il faut acheter le terrain de Porh-Hirello (43.210,50F) et le transmettre à l'Association Diocésaine avant fin juillet ; on y parvient à la toute dernière minute.

Nous ne parlerons pas ici du chantier de Porh-Hirello : c'est une autre histoire. Écoutons plutôt M. Le Maréchal évoquer la dernière phase : le déménagement. «Le mercredi 14 novembre 1928, MM. Didier et Martin, vicaires, transportent leurs meubles au nouveau presbytère. Le jeudi 15, MM. Le Meste, Lohier et Robin, les instituteurs, les suivent. Ils font eux-mêmes ce transport aidés par les enfants de l'école St-Guigner. Nous continuons à prendre nos repas au Guern. Le mardi 18 décembre 1928, je commence moi-même le transport du gros matériel. Le lundi 24 décembre, le principal est fait et le soir, veille de Noël, nous prenons notre premier repas au nouveau presbytère. Je continue à passer la nuit au Guern, à cause de la ferme, et du personnel qui s'en occupe, lequel demeure toujours à l'ancien presbytère. Mes voisins des villages qui entourent Le Guern se sont proposés très aimablement eux-mêmes pour faire le déménagement. Ce sont : Mathurin Cano et Joseph Le Hénanff du Guern, Guigner Trépuéc de Kermabeloh, Jean-Marie Le Pen de Lann-er-Skod, et Mme Vve Kervadec de la ferme du Hirello. Pendant tous ces travaux, M. Amédée Le Runigo du bourg s'est mis à notre entière disposition et sa compétence spéciale nous a été très précieuse. [...] Lundi 2 février [1929]. Je quitte définitivement l'ancien presbytère. Le samedi 9 février, le personnel de ferme, le matériel et le bétail sont transportés à leur tour au nouveau presbytère».

Il a suffi de deux années à M. Le Maréchal pour remplir la mission dont Mgr Gouraud l'avait chargé ; le seul à ne pouvoir l'en féliciter – du moins en ce monde – fut bien l'évêque lui-même ; à moins qu'il n'ait pris de l'avance et donné son sentiment la veille de sa mort (2 octobre 1928) au cours d'une entrevue que le curé de Pluvigner eut avec lui ce jour-là pour une autre affaire...

Le 8 février 1929 marque la séparation définitive entre le clergé et le Guern : M. Le Maréchal vend la propriété à M. Le Dro pour la somme de 87.000F. Pour une raison inconnue, peut-être liée à la mise à plat et au règlement des comptes globaux entre la paroisse, M. Le Maréchal et l'Association Diocésaine, le contrat de vente ne fut cependant enregistré qu'en 1930.

Acheté 30.000F, la vente du domaine en a rapporté 155.248. La commune a-t-elle fait une mauvaise affaire ? Au-delà des interventions qui ont pu avoir lieu, l'unanimité des élus comme celle, plus surprenante, des experts d'accord sur un prix aussi modique, la rapidité avec laquelle les décisions administratives se sont succédées – alors que le climat politique est à nouveau tendu entre le pouvoir politique et l'église - prouvent qu'on ne voyait pas les choses ainsi à l'époque ; on s'est débarrassé d'un bien qui ne rapportait rien, d'une servitude qui coûtait en entretien alors que la commune devait faire face à tant de besoins immédiats qui nécessitaient des fonds qu'elle n'avait pas.

Le curé, l'Association Diocésaine sont parvenus à leur but : le clergé est bien logé, dans le bourg, à la porte de l'église. Cependant le produit de la vente du Guern n'a pas suffi à couvrir les frais d'acquisition de terrain et de construction du nouveau bâtiment (231.145F) ; sans compter qu'il a fallu rembourser, sinon la totalité, du moins une part des fonds qu'avait certainement personnellement avancés M. Le Maréchal lui-même pour conclure la première étape.

D. Carré

#### Sources :

- Archives paroissiales de Pluvigner – Presbytère de Pluvigner.
- Archives communales ; cahier de délibérations du conseil municipal – mairie de Pluvigner